



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390
☎ 05.61.87.85.13
contacts@marquefave.fr

**REGISTRE
PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le 5 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 1^{er} juin, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, Maire.

Membres en exercice : 15

Étaient présents : M. Hugues BARALE, M. Romain BASSO, M. Rodolphe BONNANS, Mme Dominique CALMETTES, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Albert PETITPAS, Mme Audrey RIVERA, Madame Anne-Marie SALADO, Mme Jacqueline SARR, Mme Carine SCIACQUA, M. Jean VARALE, Mme Audrey VELILLA.

Était absente excusée ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gaëtan INARD.
Mme Carine SCIACQUA est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ vote de désignation des délégués pour les élections sénatoriales

• Madame le Maire fait procéder à la désignation des **trois délégués titulaires** de la commune de Marquefave, sans débat, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Mme SALADO Anne-Marie 15 voix

M. INARD Gaëtan 15 voix

M. DEBACQ Pascal 15 voix

Sont élus délégués titulaires à la majorité absolue des voix (8), au premier tour de scrutin, M. DEBACQ Pascal, M. INARD Gaëtan, Mme SALADO Anne-Marie.

Aucun refus de délégués n'a été constaté par Mme le Maire.

Madame le Maire fait ensuite procéder à la désignation des **trois délégués suppléants** de la commune de Marquefave, sans débat, à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Mme GILAMA Martine 15 voix

Mme CHEVRIE Véronique 15 voix

M. BONNANS Rodolphe 15 voix

Sont élus délégués suppléants à la majorité absolue des voix (8), au premier tour de scrutin, Mme GILAMA Martine, Mme CHEVRIE Véronique, M. BONNANS Rodolphe.

Aucun refus de délégués n'a été constaté par Mme le Maire.

2/ vote de désignation du correspondant incendie et secours

- Madame le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant désigné est notamment chargé des missions suivantes :

- assurer l'interface entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;
- contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques
- participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Mme le Maire propose de désigner M. Rodolphe BONNANS, Conseiller Délégué, correspondant incendie et secours de la commune.

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. de désigner M. Rodolphe BONNANS correspondant incendie et secours de Marqufave
2. d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ constitution de la liste des membres de la CCID

- Madame le Maire rappelle l'obligation pour l'organe délibérant de désigner 24 commissaires, contribuables de la commune, dont seulement 12 seront en définitive retenus par le Directeur régional des Finances publiques, pour participer à la CCID (commission communale des impôts directs) qui se réunit une fois par an pendant la durée du mandat.

Cette Commission consultative formule notamment un avis sur l'évolution physique des bases taxables des impôts directs locaux.

Elle est composée du Maire, qui la préside, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, en partie double, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Mme le Maire donne lecture d'une proposition de liste à transmettre à l'administration fiscale et demande s'il y a d'autres propositions, ce qui n'est pas le cas.

commissaires titulaires		commissaires suppléants	
1	BARALE Hugues	1	BASSO Romain
2	GARCIA Bernadette	2	SARR Jacqueline
3	SEGUR Martine	3	LACAZES Yves
4	PESSANT Serge	4	CALMETTES Dominique
5	VIDAL Jacqueline	5	MAZZOLO Nadine
6	BACQUÉ Arlette	6	CASTERAS Nadège
7	CHEVRIE Véronique	7	SCIACQUA Carine
8	DEBACQ Pascal	8	GILAMA Geneviève
9	GILAMA Martine	9	ROUDIL Jacqueline
10	RIVERA Audrey	10	PETITPAS Albert
11	VARALE Jean	11	BELLIA Frédéric
12	VELILLA Audrey	12	PEREZ Bruno

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver la liste des membres de la CCID proposée par Mme le Maire
- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

4/ désignation de deux représentants titulaires au SIASCAR

• Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en milieu rural du Carbonnais (S.I.A.S.C.A.R.) auquel la Commune a adhéré.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée,

- désigne:

- Mme Jacqueline SARR, déléguée titulaire
- Mme Audrey RIVERA, déléguée titulaire.

Les déléguées titulaires ci-dessus désignées ont déclaré accepter leur mandat

- précise que cette délibération annule et remplace celle du 20 mars 2026.

5/ désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

• Mme le Maire explique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales a été modifiée et dépend désormais du nombre de listes élues siégeant au Conseil municipal. Les membres de cette commission sont nommés pour 6 ans.

Dans le cas où deux listes sont représentées au Conseil, la composition élargie comprend 5 membres : 3 de la liste ayant obtenu le plus de sièges, 2 de l'autre liste, dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette Commission, qui a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription, ou de radiation, prises à leur égard par le Maire.

La Commission est amenée à se réunir :

- soit sur saisine d'un électeur, dans le cas d'un RAPO
- soit entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an, les années sans scrutin.

Pour chaque membre proposé, la Préfecture recommande de désigner un suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Le respect des conditions légales conduit Mme le Maire à proposer la liste suivante :

membres électoraux		suppléants
1	BARALE Hugues	RIVERA Audrey
2	VELILLA Audrey	SCIACQUA Carine
3	BONNANS Rodolphe	VARALE Jean
4	SARR Jacqueline	BASSO Romain
5	CALMETTES Dominique	PETITPAS Albert

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales selon la répartition et l'ordre de la liste présentée par Mme le Maire
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ subvention versée à l'ACCA de Marqufave

• Mme le Maire explique que la subvention attribuée à l'ACCA de Marqufave, votée le 23 avril dernier dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, pour un montant de 500 €, est inférieure à celle de 800 € attribués uniformément à chacune des associations communales. Cet écart doit être compensé par un complément exceptionnel de 300 €, afin de rétablir l'équité entre associations bénéficiaires des versements de 2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le versement d'un complément exceptionnel de subvention 2026 à l'ACCA de Marqufave à hauteur de 300 €
- d'autoriser Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

7/ fixation des tarifs municipaux 2026 / 2027

• Mme le Maire propose la reconduction à l'identique pour 2026/2027 des tarifs appliqués sur la période précédente, fixés comme suit :

prestations	tarifs 2026 / 2027	en €
cantine		
repas enfant	4	
repas adulte	7,40	

salle des fêtes	
associations domiciliées à Marquefave	gratuité
cimetière	
concessions 3m ²	350 pour 30 ans 500 pour 50 ans
concessions 6m ²	550 pour 30 ans 700 pour 50 ans
columbarium	300 pour 30 ans 400 pour 50 ans

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote :

votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de voter en faveur de la reconduction à l'identique des tarifs municipaux pour 2026 / 2027
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

• **Mme Jacqueline SARR** demande s'il est possible d'avoir accès gratuitement à une salle de réunion, notamment afin d'y préparer ses activités associatives.

Mme le Maire répond qu'effectivement, le réaménagement des locaux hébergeant actuellement la Médiathèque et le Café associatif, devrait permettre d'y créer une salle de réunion, connectée à la fibre, pour les associations marquefavaises.

Mme SARR, qui a participé récemment à la Commission Voirie organisée à la CCV, demande si un compte rendu sera disponible après chaque Commission.

Mme le Maire répond qu'à défaut de compte rendu écrit, les informations principales relatives à Marquefave feront l'objet d'une restitution orale à l'ensemble des membres du Conseil municipal, autant que nécessaire.

Mme SARR demande si la subvention 2026 donnée aux écoles par la mairie, soit 50 € par enfant scolarisé, est libre d'emploi.

Mme le Maire confirme que les enseignants ont pour seule obligation de fournir au service comptable de la mairie les factures des dépenses correspondantes.

Mme SARR fait état du très petit nombre d'enfants présents lors de la commémoration du 8 mai 1945.

Mme le Maire répond qu'elle partage ce constat et qu'elle souhaite qu'il y en ait davantage à l'avenir, à l'initiative des enseignants et des parents d'élèves, même si la cérémonie a lieu le week-end.

Mme SARR évoque la dangerosité de la route de Capens et de la route des Crêtes, en raison du nombre et de la vitesse des voitures qui empruntent ces voies. Ce constat est partagé par l'ensemble du Conseil municipal. Elle suggère qu'une des solutions possibles serait de déplacer les panneaux de signalisation routière.

Mme le Maire répond que le décompte du flux (nombre et vitesse de passages des véhicules / jour) est un préalable à la modification des consignes routières, n'incombant pas à la commune, qui cherche nonobstant, avec l'appui de la gendarmerie, des solutions pérennes à ce fléau.

Mme SARR demande où en est le projet de parcours santé.

Mme le Maire répond qu'il doit s'inscrire dans un projet global d'aménagement ludique et écologique des berges de la Garonne, avec la création d'un citystade et l'installation de jeux d'enfants complémentaires. Des réunions avec des professionnels du secteur ont déjà commencé et des demandes de subventions vont être faites. Son Adjointe, Mme CHEVRIE, est chargée du dossier.

Compte tenu des contraintes administratives et financières qui en résultent, la mise en œuvre de ce projet global s'étalera sur les premières années du mandat.

• **M. Albert PETITPAS** demande le code de la box wifi à la salle des fêtes, dont il dit avoir besoin pour les cours de danse. Il demande aussi à quoi sert le téléphone rouge installé sur place.

Mme le Maire passe la parole à M. Rodolphe BONNANS, Conseiller Délégué, en charge de la téléphonie et de la fibre pour les locaux municipaux, qui apporte les réponses idoines.

M. PETITPAS demande où en est le traitement du dossier d'accident de la route, qui a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 mai dernier, au rond-point près de chez lui, et qui a conduit le SDEHG à enlever les ampoules du lampadaire endommagé par le choc.

Mme le Maire demande au Secrétaire de mairie de faire le point sur l'avancée de la procédure de sinistre déclarée à l'assurance de la mairie. Dont acte.

M. PETITPAS souhaite que les membres du Conseil municipal, invités, participent aux AG des associations marquefavaises.

Mme le Maire prend acte de ce souhait, qu'elle partage, et qui va dans le sens d'un renforcement des relations mairie – associations, dans l'intérêt des adhérents marquefavais. Elle se dit attentive aux prochaines invitations qu'elle recevra, avec grand plaisir, pour participer et/ou se faire représenter à ces événements.

• **Mme Dominique CALMETTES** évoque une panne de climatisation à l'école, réparée dans la demi-journée. Il est recommandé aux enseignants de ne pas modifier les réglages.

Mme le Maire rappelle que Marquefave est l'une des rares écoles qui dispose d'une climatisation dans toutes les classes (maternelles et primaires).

Le Conseil d'école s'est bien passé. Les prises de parole ont été courtoises et constructives.

Le voyage scolaire également ; les enfants ont adressé à la mairie un joli mot de remerciements pour sa participation financière à cette sortie pédagogique.

• **Mme Anne-Marie SALADO** évoque le travail de réflexion en cours au sujet du « petit journal de Marquefave » et donne quelques informations : les associations et les professionnels pourront y mentionner leurs activités. Les élus d'opposition disposeront d'une tribune libre. Toutes les bonnes volontés sont attendues pour faire vivre collégialement ce projet qui tient à cœur à tou(te)s les élu(e)s.

En soutien à la coopérative d'intérêt collectif ayant repris le 1^{er} janvier 2025 la publication de la revue « Pyrénées magazine », créée en 1989 par Milan Presse, Mme le Maire propose de s'y abonner (52 € / an pour 6 numéros). Les exemplaires seront mis à la disposition des visiteurs à l'accueil de la mairie. L'ensemble des membres du Conseil y est favorable.

• **M. Pascal DEBACQ** indique que les escaliers du clocher de l'église, qui étaient très sales, ont été entièrement nettoyés, aux frais de la municipalité, par un professionnel.

Il annonce également la commande d'un meuble courrier pour les associations. Cette boîte aux lettres sera installée à l'accueil de la mairie et disposera de tiroirs nominatifs fermés.

• **M. Gaëtan INARD** évoque la réunion du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne à laquelle il a participé. Le SDEHG, établissement public local, composé de 585 communes et de Toulouse Métropole, assure une mission de service public de proximité, grâce notamment à des programmes de rénovation de l'éclairage public et de développement des énergies renouvelables, dans l'objectif de permettre la maîtrise des dépenses de fonctionnement des communes.

À la suite des élections municipales 2026, tous les conseils municipaux nouvellement élus ont procédé à l'élection de 2 délégués titulaires qui siègent à la Commission Territoriale du SDEHG dont ils relèvent. Marquefave relève de la Commission territoriale « Carbone Rieux Montesquieu ». Il y a 52 Commissions territoriales.

• **M. Rodolphe BONNANS** annonce l'achèvement récent de l'installation de la fibre dans les locaux municipaux, désormais connectés.

Il évoque également les devis en cours pour le nettoyage du mur qui longe l'église, ainsi que ceux afférents au portail du cimetière.

Il souligne la baisse de la subvention départementale attribuée à la CCV pour l'entretien et la rénovation des 700 km de voirie, qui est passée de 1.000.000 € à 520.000 € en 2026.

*

Mme le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 2 juillet 2026.

*

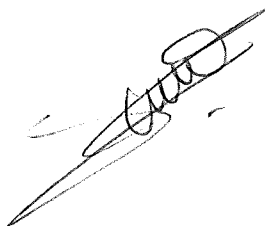
Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h30 mn.

Madame le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie le 9 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} juin 2026.

À Marquefave, le 9 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carine SCIACQUA



Madame le Maire



Anne-Marie SALADO